

BULLETIN d'ADHÉSION A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PORTEUR DE PROJETS

[NOM DE L'ORGANISME à compléter]

demande à adhérer à la Charte de la participation du public proposée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la mettre en œuvre en tant que porteur de projet.

Le « porteur de projet » doit se comprendre ici comme le « maître d'ouvrage ». Il est à l'initiative d'un processus de participation du public et a la charge de rendre compte de la manière dont les contributions sont prises en compte. Il se différencie du type d'adhésion « promoteurs », qui diffusent et promeuvent les valeurs de la charte (exemple : bureaux d'études).

À ce titre,		
INOM DE L	'ORGANISMI	E à compléter

. affirme adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble pour développer la culture de la participation du public ;

. s'engage à mettre en œuvre la Charte :
soit dans tous les processus de participation du public qu'il porte ;
soit dans tous les processus de participation du public qu'il porte dans le domaine suivant : [À compléter en indiquant précisément le cadre d'application de la charte, lorsqu'il recouvre une catégorie de plusieurs projets ou démarches, par exemple urbanisme, ressources humaines, énergies renouvelables];
soit dans le projet et/ou la démarche suivants : [À compléter en indiquant le nom, la nature et le lieu du projet/de la démarche]
. s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation de la charte réalisés régulièrement par le ministère de la Transition écologique et solidaire, en lui transmettant tous les documents jugés utiles au retour d'expérience et à la montée en compétence du réseau (ex : bilan du tiers garant).
. donne son accord pour que le ministère de la Transition écologique et solidaire rende public son engagement de soutien à la Charte, en apposant son logo sur le site internet du ministère (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public), en précisant le champ d'application choisi.
le, A, A

Correspondant N°1 de la Charte :

[À compléter : NOM, Prénom, fonction, coordonnées mail et téléphoniques du représentant de l'organisme]

Correspondant N°2 de la Charte :

[À compléter : NOM, Prénom, fonction, coordonnées mail et téléphoniques du représentant de l'organisme]

 En tant qu'adhérent à la Charte, l'organisme fait partie de la communauté des adhérents à la Charte de la participation du public et bénéficie d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il peut communiquer sur son adhésion à la Charte.
☐ J'autorise
☐ Je n'autorise pas

le ministère à utiliser les coordonnées des correspondants mentionnés ci-dessus dans la liste de diffusion de la communauté des adhérents à la Charte de la participation du public et à les inscrire sur réseau-participation, le réseau social de cette communauté.

- Pour valider son adhésion, l'organisme adresse via messagerie électronique à <u>cs-democratie-participative@developpement-durable.gouv.fr</u> :
 - le présent bulletin d'adhésion rempli ;
 - la décision formalisant l'engagement d'adhérer à la Charte de la participation du public. La procédure adéquate pour engager l'organisme relève de sa responsabilité (courrier, délibération...).
 - le logo (taille 600x600 pixels) sous format jpg.

L'adhérent peut demander à tout moment à rectifier ses coordonnées, se désinscrire des listes de diffusion et du réseau social, ou mettre fin à son adhésion en informant le ministère à $\underline{\text{cs-democratie-participative@developpement-durable.gouv.fr}}$